

Modification partielle du Plan d'affectation des zones (PAZ) et de son règlement (RCCZ) 2009.1

Au règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) sera ajouté le chapitre suivant:

4.5 Résidences principales et secondaires

Gestion des résidences principales et secondaires

Article 42a

L'ensemble de la zone à bâtir est soumis à un règlement communal des résidences d'Arbaz (RRA), fixé dans un avenant au présent règlement.

Décidé par le Conseil municipal le 9 septembre 2009	
le Président	le Secrétaire
	
	
Approuvé par l'Assemblée Primaire le 9 décembre 2009	
le Président	le Secrétaire
	
Homologué par le Conseil d'Etat	
Homologué par le Conseil d'Etat 23 JUIN 2010	
en séance du	
Droit de sceau: Fr. 150.-	
L'atteste: Le chancelier d'Etat:	